



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-168

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-26-00004 - Décision d'affectations des agents de contrôle et gestion des intérimis - Loiret (5 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-13-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCEA GOUACHE BAPTISTE (28) (1 page) Page 10

R24-2023-02-14-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL BREANT (28) (1 page) Page 12

R24-2023-02-10-00032 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU CEDRE BLEU (28) (1 page) Page 14

R24-2023-02-02-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL GREGOIRE FREDERIC (28) (1 page) Page 16

R24-2023-02-02-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL GREGOIRE STEPHANE (28) (1 page) Page 18

R24-2023-02-14-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BIZOUARNE David (28) (1 page) Page 20

R24-2023-02-02-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr FOUQUIAU Denis (28) (1 page) Page 22

R24-2023-02-06-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr HALLOUIN Olivier EARL HALLOUIN MICHEL (28) (1 page) Page 24

R24-2023-02-13-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr HAUTIN Jean-Philippe (28) (1 page) Page 26

R24-2023-02-09-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr HEURTAUX François-Xavier SCEA HEURTAUX (28) (1 page) Page 28

R24-2023-02-14-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SAS GUY LEGER (28) (2 pages) Page 30

R24-2023-02-17-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA EURE ALIMENT (28) (1 page) Page 33

R24-2023-02-13-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES TERRES NOIRES (28) (1 page) Page 35

R24-2023-02-17-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA NOILLEAU (28) (1 page) Page 37

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2023-06-26-00005 - CPAM arrêté modificatif du 26 juin 2023 version RAA (2 pages) Page 39

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-27-00002 - 2023- Arrêté préfectoral convention GIP RECIA (2 pages)

Page 42

R24-2023-06-22-00004 - Arrêté SRIAS Président 2023 -election 9 juin 2023 - V1 (2 pages)

Page 45

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-06-26-00004

Décision d'affectations des agents de contrôle et
gestion des intérimis - Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail ; par ailleurs, cette section se voit attribuer le contrôle du siège dans le Loiret et les établissements du Cher de l'entreprise portant SIREN 441 998 861

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCSETTI, inspectrice du travail

Section 4 : vacante

Section 5 : vacante

Section 6 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 7 : vacante

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : vacante

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail

Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail

Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail

Section 20 : M. Raphaël BRIGEON, inspecteur du travail

Section 21 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : L'intérim des postes vacants (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 4 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 5 : M. Benoit LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Unité de contrôle SUD

Section 14 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail (section générale)

Section 14 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail (section agricole)

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Christel BEAUFRETON est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Franck THEBAUT, Raphaël BREGEON, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Céline ROCCETTI, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Nicolas MAITREJEAN, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Elisabeth NEMETH

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Elisabeth NEMETH, Christel MARTIN

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Raphael BREGEON, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Nicolas MAITREJEAN, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Christel BEAUFRETON

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Christel BEAUFRETON, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Elisabeth NEMETH, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Benoît LUQUET, Christel BEAUFRETON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Christel BEAUFRETON, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet en abrogeant la décision du 17 avril 2023.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 juin 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Anouk Lavaure

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-13-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA GOUACHE BAPTISTE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.030**

Le Directeur départemental
à
SCEA GOUACHE BAPTISTE
2 Rue du Colombier
OUTREVILLE
28310 JANVILLE EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **143 ha 67 a 29**

situés sur les communes de JANVILLE EN BEAUCE, LUMEAU, BAZOCHES LES HAUTES,
TILLAY LE PÉNEUX et BAIGNEAUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-14-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL BREANT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.023**

Le Directeur départemental
à
EARL BREANT
19 Rue du Moulin à vent
28320 ECROSNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 23 a 30**

situés sur la commune de ECROSNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-10-00032

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU CEDRE BLEU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.012**

Le Directeur départemental
à
EARL DU CEDRE BLEU
4 Rue de la Libération
28500 LA CHAPELLE
FORAINVILLIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 52 a 10**

situés sur les communes de LA CHAPELLE FORAINVILLIERS et OUERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-02-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL GREGOIRE FREDERIC (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.017**

Le Directeur départemental
à
EARL GREGOIRE FREDERIC
2 Rue de Paincuit
Gironville
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 98 a 90**

situés sur les communes de TREMBLAY LES VILLAGES et CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-02-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL GREGOIRE STEPHANE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.018**

Le Directeur départemental
à
EARL GREGOIRE STEPHANE
7 Avenue de Chartres

28300 BERCHÈRES ST GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 06**

situés sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-14-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BIZOUARNE David (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.028**

Le Directeur départemental
à
Monsieur BIZOUARNE David
9 Rue des Lilas
28700 CHATENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 20 a 24**

situés sur les communes de UMPEAU, CHAMPSERU, OINVILLE SOUS AUNEAU
et LE GUÉ DE LONGROI

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-02-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr FOUQUIAU Denis (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.009**

Le Directeur départemental
à
Monsieur FOUQUIAU Denis
3 Rue Saint Roch
Mervilliers
28310 JANVILLE EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 97 a 46**

situés sur la commune de JANVILLE EN BEAUCE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-06-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr HALLOUIN Olivier EARL HALLOUIN MICHEL
(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.022**

Le Directeur départemental
à
Monsieur HALLOUIN Olivier
30 Rue des Ecoles
28120 NOGENT SUR EURE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **76 ha 14 a 46**

situés sur les communes de BAILLEAU LE PIN, ORROUER,
NOGENT SUR EURE et ST GEORGES SUR EURE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-13-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr HAUTIN Jean-Philippe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.029**

Le Directeur départemental
à
Monsieur HAUTIN Jean-Philippe
16 Rue du Midi
Germonville
45480 OUTARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 27 a 80**

situés sur la commune de TOURY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr HEURTAUX François-Xavier SCEA HEURTAUX
(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.021**

Le Directeur départemental
à
Monsieur HEURTAUX F-X
Au sein de la SCEA HEURTAUX
420 Avenue Robert ZAIGUE
Verneuil d'Avre et d'Iton
27130 VERNEUIL SUR AVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 31 a 90**

situés sur les communes de BEAUCHE et LAMBLORE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-14-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SAS GUY LEGER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 23.28.035

Le Directeur départemental
à
SAS GUY LEGER
3 La Gatine
28250 LOUVILLIERS
LES PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **48 ha 35 a 67**

situés sur la commune de LOUVILLIERS LES PERCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou

implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-17-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA EURE ALIMENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.025**

Le Directeur départemental
à
SCEA EURE ALIMENT
4 Rue Sully
28190 CHUISNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **100 ha 40 a 57**

situés sur les communes de CHUISNES, LE THIEULIN,
CHAMPROND EN GÂTINE et FRIAIZE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-13-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES TERRES NOIRES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **23.28.031**

Le Directeur départemental
à
SCEA LES TERRES NOIRES
1 Rue des Fonderies

28270 BEAUCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **35 ha 90 a 96**

situés sur la commune de BEAUCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-02-17-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA NOILLEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 23.28.039

Le Directeur départemental
à
SCEA NOILLEAU
11 Route des Durandières
28240 ST MAURICE ST GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **105 ha 40 a 58**

situés sur les communes de SOURS, GELLAINVILLE et HOUVILLE LA BRANCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2023

ANNULE ET REMPLACE

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION TRANSMIS LE 23/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2023-06-26-00005

CPAM arrêté modificatif du 26 juin 2023 version
RAA

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS**

ARRETE

modificatif du 26 juin 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant
modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès
du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 20 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 28 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

VU la désignation émanant, au titre des personnes qualifiées, du préfet de région ;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir:

1° En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du travail
(CFDT) :

Titulaire :

M. BENOIT (Laurent)

ARTICLE 2 :

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 26 juin 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-06-27-00002

2023- Arrêté préfectoral convention GIP RECIA

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRETE

d'approbation de la convention constitutive modificative du Groupement
d'intérêt public RECIA
(RÉGION CENTRE INTERACTIVE)

La préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifié ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (articles 98 à 122) ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

VU la compétence géographique régionale du GIP RECIA ;

VU les délibérations de l'assemblée générale du GIP RECIA en date du 8 décembre 2022 ;

VU la convention constitutive modificative annexée ;

VU la convention constitutive initiale du 25 juillet 2003 ;

VU la convention constitutive modificative approuvée par arrêté préfectoral du 08 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire du 23 juin 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La convention constitutive modificative, annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques du Loiret, le président du Groupement d'intérêt public RECIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire, affiché durant un mois à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, et mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Fait le 27 juin 2023 à Orléans,
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-06-22-00004

Arrêté SRIAS Président 2023 -election 9 juin 2023
- V1

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRETE

portant nomination du Président de la section régionales
interministérielle de la région Centre-Val de Loire (SRIAS)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23081 du 22 mai 2023 portant composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val-de-Loire ;

VU le procès-verbal de la réunion de l'assemblée plénière du 9 juin 2023 de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État en région Centre-Val de Loire portant élection du nouveau président ;

VU le courrier du 18 janvier 2023 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur les orientations relatives au renouvellement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) en 2023 ainsi qu'à leur activité au cours de la période transitoire avant leur renouvellement ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Thierry TAMÉ, fonctionnaire du ministère de la justice, représentant syndical de la confédération générale du travail (UFSE-CGT) est nommé président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 :

Le mandat du président prendra effet à compter du dimanche 9 juillet 2023, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 22 juin 2023 à Orléans,
Pour la préfète de région et par
délégation,
la secrétaire générale pour les
affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE